

Délibération n° 2022-93

**OBJET : ORANGE : CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	23
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 23 mars 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 17 mars 2022, s'est réuni à 22h07, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin

Délibération n° 2022-93

Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Monsieur Nicolas SAMSOEN	a donné pouvoir à Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Igor TRICKOVSKI	a donné pouvoir à Madame Lucie SELLEM

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson

**Secrétaire de séance : Sandrine GELOT**

**OBJET : ORANGE : CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Madame Muriel DORLAND.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 et L2224-35,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.554-1 à L554-5,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU l'accord national du 7 juillet 2005 signé entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, l'Association des maires de France et Orange, modifié par avenant le 8 juillet 2009,

VU la délibération n°2021-363 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 relative à l'approbation du contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente,

VU le projet de convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, ci-annexé,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente sur 13 communes de son territoire,

CONSIDERANT que l'agglomération a besoin d'une convention cadre portant sur l'enfouissement des réseaux Orange lors de supports partagés, pour la coordination des travaux d'enfouissement et la gestion future du génie-civil (fourreaux) de ces installations,

CONSIDERANT que cette convention servira de base pour toutes les opérations d'enfouissement effectuées sur les communes concernées,

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°8 « Mobilités, Vélo, Voirie, Agriculture, Bâtiment, Patrimoine » en date du 9 mars 2022,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

1. **APPROUVE** les termes de la convention cadre à conclure avec Orange relative à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs et à la propriété des installations souterraines de communication électroniques, ci-annexée.

Délibération n° 2022-93

2. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré le mercredi 23 mars 2022  
Extrait conforme à l'original

  
Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220323 - 1mc 140152 - DE  
Date AR Préfecture : 30/03/2022

- Affichée / Publiée le : **29 MARS 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)